



166B Route du Chablais  
74140 VEIGY FONCENEX

## REGLEMENT INTERIEUR

### MJC VEIGY FONCENEX

La M. J. C. de Veigy Foncenex, association laïque régie par la Loi du 1er juillet 1901 et ses statuts révisés en date du 7 octobre 2014, juge utile de compléter ceux-ci par le présent règlement intérieur qui précise certains points de fonctionnement pratique. Conformément à l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration du 14 octobre 2014 l'a approuvé, l'Assemblée générale qui a suivi en a été informée.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et publics de la M. J. C. par voie d'affichage permanent.

#### I/ L'ADHESION ET L'INSCRIPTION

##### a) adhérer à la M. J. C.

La M. J. C. de Veigy Foncenex est un lieu ouvert au public.

En s'inscrivant à la M. J. C. ou en fréquentant les lieux et les animations ou l'une des associations hébergées, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Pour participer aux activités hebdomadaires de la M. J. C., l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante : elle n'est pas remboursable. Le règlement des cotisations s'effectue en totalité à l'inscription. Toutefois un échelonnement de l'encaissement est possible. L'inscription à une activité est ferme et définitive une fois le règlement effectué. Un cours d'essai est possible avant de régler, mais dans ce cas on ne peut pas garantir une place dans le cours si ce dernier est complet entre temps.

##### b) s'inscrire aux ateliers hebdomadaires

Le tarif des cotisations aux ateliers est fixé par le Conseil d'Administration sera rendu accessible aux adhérents. Les modalités d'inscription sont précisées chaque année.

L'adhérent doit s'acquitter de sa cotisation dès l'inscription, chaque adhérent communique des données personnelles (mail, adresse, n° de téléphone...) et informe en cours d'année des éventuelles modifications.

Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit.

En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci est annoncée par mail aux inscrits ou sur le panneau d'affichage.

##### c) Inscrire un enfant aux animations

Les inscriptions aux animations se font sur place à la M. J. C. 166B Route du Chablais à Veigy Foncenex aux heures d'ouverture affichées et communiquées sur le site interne.

Pour les veigygiens, un justificatif de domicile de moins de trois mois doit être présenté pour bénéficier de l'avantage.

##### d) Se désinscrire d'une activité

Sauf cas de force majeure, aucun remboursement n'aura lieu pour la saison en cours.

Le remboursement d'une activité (intégral, au prorata du nombre de cours effectués, sous forme d'avoir ou autre) ne pourra avoir lieu que dans les trois cas suivants :

- Le déménagement ou la mutation hors du périmètre du département
- Un cas grave de santé contre indiquant la pratique de l'activité. Dans ce cas toutefois, le trinestre engagé ne sera pas remboursé.

**En cas de maladie, un certificat médical doit être fourni au plus tard une semaine après la date concernée.**

Toute autre raison ne peut être considérée comme recevable. En effet, le recrutement à l'année d'un animateur par activité demande un engagement financier pour la saison. Dans tous les cas, chaque demande doit faire l'objet d'un courrier. Pour tout traitement de dossier, des frais de gestion seront retenus (le montant est fixé chaque année par le bureau).

## **2 – LE COMPORTEMENT DE CHACUN**

Le personnel professionnel encadrant Animateurs et techniciens d'activités sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge.

Ils veillent particulièrement à :

- respecter les horaires de début et de fin d'animation.
- Veillez à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale, à condition que les parents viennent les récupérer auprès de l'animateur.
- Vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées.
- Etre le relais auprès des adhérents pour les informer des différents événements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles, Assemblée Générale...

### **Les adhérents**

Ils prennent connaissance du présent règlement et se portent garant de le faire respecter par leurs enfants mineurs. Un exemplaire est à leur disposition sur simple demande.

Ils doivent accompagner leurs(s) enfant(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler à l'animateur la présence de leur enfant.

Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions.

### **Les associations accueillies**

Les diverses associations fréquentant les locaux de la M. J. C. ont obligation de connaître et de respecter le présent règlement intérieur.

Elles devront fournir à la M. J. C. l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile.

La responsabilité civile et morale de la M. J. C. n'est en aucune façon engagée par le mode propre du fonctionnement des associations hébergées, en particulier dans le cas où elles ne respecteraient pas le présent règlement intérieur.

## **3 – LE FONCTIONNEMENT INTERNE**

### **Le Bureau et le Conseil d'Administration**

- Le fonctionnement de la M. J. C. est assuré par le Bureau du Conseil d'Administration, la direction et l'ensemble des salariés. Chacun des membres de ces instances est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur.
- Les jours et horaires d'ouverture de la M. J. C. sont annoncés par voire d'affichage et sur le site internet. En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toutes autres raisons découlant du règlement intérieur, le Président peut être amené à modifier les horaires ainsi que le lieu des animations et ateliers.

Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes seront averties.

L'utilisation de radio, de magnétophones ou d'instruments de musique ne doit pas gêner le fonctionnement de la M. J.C. ni perturber le voisinage immédiat ; elle est soumise à l'appréciation du Président.

L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisé.

Tout manquement et dysfonctionnement dans le matériel doit être signalé dans les plus brefs délais.

- **Les commissions**

Elles se réunissent à l'initiative du Conseil, du Bureau ou à la demande d'adhérents. Les personnes ainsi concernées ou/et intéressées, sont associées à la réflexion et à la préparation des animations. Des commissions thématiques sont proposées aux adhérents. Leur rôle est de faire des propositions au Bureau sur le sujet dont elles sont saisies ; leurs travaux sont consignés dans un « relevé de propositions ».

- **Les locaux, le mobilier et le matériel**

Mis à disposition des animateurs et des adhérents, ils doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. C'est pourquoi, les animateurs responsables ont à procéder au rangement des ateliers à l'issue de chaque séance avec les adhérents.

Les animateurs, qui dans leur activité sont amenés à utiliser ou à faire utiliser des produits ou matériels dont l'usage est réglementé, sont responsables du respect des réglementations correspondantes.

Il est interdit de vider des produits toxiques dans les lavabos. En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel de la M. J. C. la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. Réparation et/ou remplacement seront à sa charge. En dehors des activités même de la M. J. C., les matériels peuvent être mis à disposition des adhérents ou de partenaires avec l'autorisation expresse et écrite de la direction de la M. J. C.

- **La sécurité**

La Ville de Veigy-Foncenex met à disposition de l'association, le bâtiment, siège principal de la M. J. C. La direction et l'Association ont la responsabilité de la sécurité des personnes qui y oeuvrent ou le fréquentent.

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous.

Les accès du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement.

Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clefs.

L'usage de planches à roulettes, patins, rollers, trottinettes, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte du bâtiment.

La M. J. C. étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

- **Les sanctions**

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de la M. J.C. et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Avertissement par lettre aux parents pour les mineurs.
- Exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement.
- En cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou de la M. J.C. pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

- Restitution des clés pour les animateurs au plus tard le 30 juin de chaque année afin de minimiser les accidents.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur contraire aux statuts seraient réputés nuls et non avenue.

Toute modification au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration.

Pour exécution, à Veigy Foncenex le 9 octobre 2014

---

**La Présidente**

Laurence GRASSI

